

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2022**

(Convocation du 25 mars 2021)

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, C. LAZARO, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, W. THEBAULT,

Absents excusés : B. LETENNEUR, F. ROGER,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : F. FRANCOIS.

Lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2022 approuvé à l'unanimité.

1. COMPTES DE GESTION 2021 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT LEGUAY « Les Ormes », LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DE L'AUMONE, ET AFFECTATION DES RESULTATS, LE CAS ECHEANT

Monsieur Daniel BAZIRE, Adjoint délégué aux Finances, présente les comptes administratifs de l'exercice 2021 qui se résument ainsi :

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

COMPTE ADMINISTRATIF : LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE L'AUMONE

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	11 141.08	18 094.67	6 953.59
Résultats reportés	18 094.67		- 18 094.67
TOTAUX	29 235.75	18 094.67	- 11 141.08
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	29 235.75	18 094.67	- 11 141.08

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	3 136.15	19 608.00	16 471.85
Résultats reportés		38 109.95	38 109.95
TOTAUX	3 136.15	57 717.95	54 581.80
TOTAUX CUMULES	3 136.15	57 717.95	54 581.80

Le déficit d'investissement au 31/12/2021 de - 11 141.08 € et l'excédent de fonctionnement au 31/12/2021 de 54 581.80 € sont transférés sur le budget principal de la Commune

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	99 514.52	207 460.55	107 946.03
Résultats reportés	84 486.95		- 84 846.95
TOTAUX	184 001.47	207 460.55	23 459.08
Intégration budget CCAS		65 006.64	65 006.64
Intégration budget Logements sociaux « rue de l'aumône »	11 141.08		- 11 141.08
Restes à réaliser	304 661.00	87 000.00	- 217 661.00
TOTAUX CUMULES	499 803.55	359 467.19	- 140 336.36

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	754 623.69	858 523.21	103 899.52
Résultats reportés		617 916.34	617 916.34
TOTAUX	754 623.69	1 476 439.55	721 815.86
Intégration budget CCAS		2 713.83	2 713.83
Intégration budget Logements sociaux « rue de l'aumône »		54 581.80	54 581.80
TOTAUX CUMULES	754 623.69	1 533 735.18	779 111.49

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin financement) - compte R 1068 : 140 336.36 €
 Excédent reporté en fonctionnement - compte R 002 : 638 775.13 €

COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	162 964.38	189 402.39	26 438.01
Résultats reportés	92 795.98		- 92 795.98
TOTAUX	255 760.36	189 402.39	- 66 357.97
Restes à réaliser	0	0	0
TOTAUX CUMULES	255 760.36	189 402.39	- 66 357.97

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	567 560.29	648 259.68	80 699.39
Résultats reportés		87 621.04	87 621.04
TOTAUX	567 560.29	735 880.72	168 320.43
TOTAUX CUMULES	567 560.29	735 880.72	168 320.43

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin de financement) - compte R 1068 : 66 357.97 €
 Excédent reporté en fonctionnement - compte R 002 : 101 962.46 €

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LEGUAY - LES ORMES

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	47 415.55	171 545.12	124 129.57
Résultats reportés	0.00	18 454.88	18 454.88
TOTAUX	47 415.55	190 000.00	142 584.45
TOTAUX CUMULES	47 415.55	190 000.00	142 584.45

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	191 302.38	212 282.17	20 979.79
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	191 302.38	212 282.17	20 979.79
TOTAUX CUMULES	191 302.38	212 282.17	20 979.79

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin de financement) - compte R 1068 : 0.00 €
 Excédent reporté en fonctionnement - (cpté 002) : 20 979.79 €

LES COMPTES DE GESTION

Comptes de Gestion : Budget « Commune », Budget « Camping », Budget « lotissement LEGUAY - Les Ormes », Budget « lotissements sociaux rue de l'Aumône »

Monsieur Daniel BAZIRE, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil, la validation des comptes de gestion 2021 des budgets : Commune, Camping, Lotissement « Leguay » - les Ormes, « logements sociaux - rue de l'Aumône », dressés pour l'exercice 2021, par le receveur. Ceux-ci reprennent l'ensemble des écritures et sont en conformité avec les comptes administratifs correspondants : le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que ces derniers n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs : Budget « Commune », Budget « camping », Budget « lotissement LEGUAY - Les Ormes », Budget « logements sociaux - rue de l'Aumône »

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Daniel BAZIRE, Adjoint délégué aux Finances, propose au conseil municipal l'adoption des comptes administratifs 2021 de la Commune, Camping, Lotissement « Leguay » - les Ormes, « Logements sociaux - rue de l'Aumône », et les affectations de résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2021 et les affectations de résultats.

2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT LEGUAY - LES ORMES,

a. Vote du Budget « Commune » - 2022

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2022 - « Commune », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Commune » de l'exercice 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 1 517 278.13 €
- en section d'investissement à 537 116.00 €

b. Vote du Budget « Camping » - 2022

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2022 - « Camping », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Camping » de l'exercice 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 700 712.46 €
- en section d'investissement à 361 507.97 €

c. Vote du Budget « Lotissement - Les Ormes » - 2022

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2022 - « Lotissement - Les Ormes », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Lotissement - Les Ormes » de l'exercice 2022 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 135 981.89 €
- en section d'investissement à 190 000.00 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il précise que pour 2022 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 3,4 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2022, de maintenir les taux votés en 2021, soit :

- le taux de la taxe foncière sur le bâti à 29,57 % ;
- le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 15,27 %.

4. BUDGET « COMMUNE » ET BUDGET « CAMPING » : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer des provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 :

- d'un montant de 100,00 €, sur le budget « Commune »,
- et d'un montant de 200,00 € sur le budget « Camping »,

et de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31 décembre N-1, en appliquant le taux de 15 %.

5. BUDGET « CAMPING »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement est une procédure obligatoire sur le budget « camping » ; cela permet chaque année de constater forfaitairement l'amointrissement de la valeur de certaines catégories d'immobilisations figurant au bilan et, corrélativement, de réserver des ressources pour en assurer le renouvellement.

a. Durée dérogatoire « amortissement »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur les amortissements du camping :

- ✓ la somme de 181 173,15 € HT correspondant à la rénovation du sanitaire n° 3,
- ✓ la somme de 7 664,75 € HT correspondant au remplacement de bornes électriques,
- ✓ la somme de 4 079,25 € HT correspondant au nivellement d'emplacements (du 228 au 245),
- ✓ la somme de 10 910,00 € HT correspondant à l'installation d'une conduite AEP – poteau incendie,
- ✓ la somme de 614,50 € HT correspondant au raccordement des mobil homes MH 94 et MH 171,
- ✓ la somme de 882,23 € HT correspondant à « divers » plomberie,
- ✓ la somme de 2 052,00 € HT correspondant à la rénovation des locaux commerciaux,
- ✓ la somme de 77 283,00 € HT correspondant à l'acompte de la subvention FIR perçue pour la rénovation du sanitaire n° 3, l'achat d'un mobil home neuf et l'achat de 2 lodges neufs,

n'ont pas été amorties et afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de les amortir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'amortissement, à compter de l'exercice 2022 de :

Immobilisations	Durée
la rénovation du sanitaire n° 3	20 ans
le remplacement de bornes électriques	20 ans
Nivellement d'emplacements terrain de camping	20 ans
l'installation d'une conduite AEP – poteau incendie	30 ans
le raccordement des mobil homes MH 94 et MH 171	5 ans

Immobilisations	Durée
« divers » plomberie	1 an
la rénovation des locaux commerciaux	20 ans
la subvention FIR	10 ans

b. Délibération adoptant les durées d'amortissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que pour une bonne pratique comptable, il est nécessaire de fixer pour chaque immobilisation les durées d'amortissements. Il propose :

Immobilisations	Durée
Logiciel	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Coffre-fort	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel classique	5 ans
Outillage (tondeuse, débroussailleuse...)	5 ans
Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 €)	1 an
Voiture	7 ans
Camion	7 ans
Bâtiments neufs	30 ans
Bâtiments en rénovation	20 ans
Travaux de rénovation (peinture...)	10 ans
Travaux de rénovation (maçonnerie, électricité...)	15 ans
Travaux de réfection d'un sanitaire	20 ans
Installation et appareil de chauffage (chaudière...)	10 ans
Borne électrique	20 ans
Mobil home, lodges	10 ans
Borne camping-car	5 ans
Raccordement électrique	5 ans
Travaux de voirie	20 ans
Travaux de réseaux	30 ans
Equipement sportif, aire de jeux	10 ans
Plantations	7 ans
Subvention d'investissement	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

6. Camping

a. Gardiennage du camping - saison 2022

Considérant qu'il est nécessaire de garder le camping la nuit, pendant les mois de juillet et d'août, Monsieur le Maire propose, comme les saisons dernières, de faire appel à une entreprise privée pour effectuer ce gardiennage. Pour assurer le gardiennage du camping de 22 heures à 6 heures, avec des rondes, Monsieur le Maire présente le devis de la société « FLP SECURITE » de Saint-Lô (50), d'un montant total de 17 680,00 € HT, soit 21 216,00 € TTC, pour la mise en disposition :

- ✓ d'un agent de sécurité du samedi 2 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022 et du mercredi 17 août 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus,
- ✓ et de 2 agents de sécurité du mercredi 13 juillet 2022 au mardi 16 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, validé ce devis de la société « FLP SECURITE » et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Tarif « location mobil home communal » - 2022 - MH 173 (4 places)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location du mobil-home 4 places - MH 173 pour l'année 2022 :

	HT	TVA (10%)	TTC
Semaine hors saison : du 01/04/2022 au 28/05/2022 et du 01/10/2022 au 29/10/2022	300.00 €	30.00 €	330.00 €
Semaine moyenne saison : du 28/05/2022 au 02/07/2022 et du 27/08/2022 au 01/10/2022	327.27 €	32.73 €	360.00 €
Semaine haute saison : du 02/07/2022 au 27/08/2022	545.45 €	54.55 €	600.00 €
Une nuitée supplémentaire	45.45 €	4.55 €	50.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	127.27 €	11,82 €	140,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	163.64 €	16.36 €	180,00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	218.18 €	21.82 €	240,00 €
au-delà de 4 nuitées			
	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

c. Tarif « location mobil home communal » - 2022 - MH 172 (6 places)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants pour la location du mobil-home 6 places - MH 172 pour l'année 2022 :

	HT	TVA (10%)	TTC
Semaine hors saison : du 01/04/2022 au 28/05/2022 et du 01/10/2022 au 29/10/2022	327.27 €	32.73 €	360.00 €
Semaine moyenne saison : du 28/05/2022 au 02/07/2022 et du 27/08/2022 au 01/10/2022	381.82 €	38.18 €	420.00 €
Semaine haute saison : du 02/07/2022 au 27/08/2022	590.91 €	59.09 €	650.00 €
Une nuitée supplémentaire	45.45 €	4.55 €	50.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 2 nuitées	145.45 €	14.55 €	160.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 3 nuitées	190.91 €	19.09 €	210.00 €
Week-end hors et moyenne saison : 4 nuitées	236.36 €	23.64 €	270.00 €
au-delà de 4 nuitées			
	Tarif semaine		

- de fixer à 80 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

d. Installation d'un city stade au Camping

Dans le cadre des projets d'investissement à réaliser au Camping, en 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la mise en place d'un city stade sur le terrain de camping. Après échange, il a été décidé de positionner l'équipement près de l'accueil du Camping.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises, pour le city et à 2 entreprises pour la partie terrassement.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ valide le devis de l'entreprise LEHODEY TP, pour la partie terrassement, d'un montant de 19 576,00 € HT, soit 23 491,20 € TTC ;
- ✓ valide le devis de la société CAMMA SPORT, d'un montant 35 865,00 € HT, soit 43 038,00 € TTC, pour la pose et la fourniture d'un équipement avec des structures métalliques, pans coupés, la pose de 2 filets pare ballon, de 2 bancs assis debout, d'un support cycles 6 places, d'une corbeille et d'un gazon synthétique 20 mm.

et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à engager la dépense correspondante.

e. Demande d'emprunt pour le camping

Afin de financer les travaux du camping, il est opportun de recourir à un emprunt de 175 000 € pour le budget camping. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 offres :

- ✓ une, de la Caisse d'Épargne à un taux de 1,74 % (périodicité annuelle) sur 15 ans,
- ✓ une, du Crédit Mutuel à un taux de 1,24 (périodicité annuelle) sur 15 ans,

Après analyse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de recourir à un emprunt de 175 000 €, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel :

- ✓ pour un montant de 175 000 €, un durée de 15 ans, à un taux fixe de 1,24 %, avec une échéance annuelle payable à terme échu, de capital constant de 11 666.67 € + les intérêts, une 1^{ère} échéance le 1^{er} juin 2023, et une commission d'engagement de 175 €.

et charge Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

7. Locaux commerciaux : travaux de couverture

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022, il a été évoqué la réfection de la toiture des locaux commerciaux, car il y a des problèmes de fuite. Monsieur le Maire a, à nouveau, rencontré l'entreprise VIGOT, sur place. Il présente un devis d'un montant de l'entreprise « VIGOT D SARL - Bréhal (50290) », d'un montant de 56 303,64 € TTC, pour une remise à neuf de l'étanchéité du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer, et à engager la dépense correspondante.

8. Remplacement de 4 portes dans différents bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer une porte de devant et une porte de service au local « box 2 » des locaux commerciaux, une porte d'entrée à l'accueil du camping et une porte au club de voile. Il présente un devis de l'entreprise « Cyrille COUARDE » de Chanteloup (50), d'un montant de 9 428,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

9. Travaux d'élargissement de la VC 140

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux VC 140 ont repris.

Il explique que, pour une meilleure sécurité, il est nécessaire d'élargir la voie d'accès au rond-point et qu'un chiffrage a été demandé à l'entreprise LEHODEY. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

10. Commune : divers travaux

a. Remplacement de 2 radiateurs dans le logement 8D « Rue Louis Liron »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer 2 radiateurs, dans le logement 8D Rue Louis Liron, dans la cuisine et le séjour.

Il présente 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise « GERMAIN LEBREUIL » de Cérences (50), d'un montant de 1 038,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Remplacement de la pompe à chaleur de la salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la pompe à chaleur de la salle des fêtes.

Il présente 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise LAFOSSE de Condé sur Vire (50), d'un montant de 23 478,80 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

11. Location de la salle d'animation

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 septembre 2021, il a été décidé de ne plus louer la salle d'animation, durant la période d'ouverture du camping, soit du 1^{er} avril au 31 octobre, sauf pour les locations prévues (contrat signé) au 13 septembre 2021, pour des raisons de nuisances sonores.

Après concertation avec différents interlocuteurs sur l'intérêt de louer cette salle et la révision du limiteur de son, Monsieur le Maire propose de revenir sur cette décision et de rouvrir la location de cette salle, toute l'année, sauf les mois de juillet et août, période pendant laquelle elle est réservée pour l'animation du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'annuler cette délibération et de faire un point, après la fermeture du camping.

12. Ecole : constitution d'une commission pour la gestion de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courriel de Monsieur HAMEAU, adjoint au maire à la Ville de Granville, concernant le prix facturé des repas fournis par la cuisine centrale.

Les repas sont actuellement facturés 5,30 €, à la commune et les goûters 0,80 € ; une augmentation est prévue en 2023, avant que les repas et les goûters soient facturés à prix coûtant en 2024.

Il propose qu'une commission soit créée pour réfléchir sur ce problème : est-ce que l'on continue avec la cuisine centrale ? quelles sont les autres alternatives possibles ?

La commission est alors composée de : Isabelle DUBOIS, Daniel BAZIRE, Thierry GADENNE, Françoise QUATANNENS et Hervé NOEL.

13. Granville Terre et Mer : reconduction de la convention de prestation de services relative à l'entretien des équipements affectés à la compétence « zone d'activités »

Une convention de prestation de services relative à l'entretien des équipements affectés à la compétence « zones d'activités économiques » a été mise en place pour la période 2019-2021. Celle-ci traduit par une continuité de l'entretien des zones d'activités par les communes et une refacturation à Granville Terre et Mer, de 603 €/an, pour cette prestation. L'article 8 de la convention prévoit une reconduction possible de manière expresse pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention dans les mêmes termes pour la période 2022-2024 et donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. QUESTIONS DIVERSES : Néant

Séance levée à 22 h 40 min

Le Maire,
Philippe DESQUESNES

